



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 0
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézín du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-111-7.5.6
28/11/2022

Attribution de subventions supplémentaires pour l'aide à l'achat vélo à assistance électrique (VAE), de vélos cargos et de vélos ayant bénéficiés de la pose d'un kit d'électrification pour l'année 2022

Jean-Philippe CHONE, Vice-Président délégué à la mobilité et aux déplacements rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu l'engagement pris en mars 2018, entre la CCPO et d'autres territoires pour s'engager en faveur de la qualité de l'air dans le Plan de protection atmosphérique (PPA) de l'agglomération lyonnaise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/07/2018 validant le dispositif d'aide à l'achat de Vélos à assistance électrique (VAE) ;

Vu la délibération n°2021-11-5.7.1 approuvant la prise de compétence d'Autorité organisatrice de mobilité (AOM) à compter du 1^{er} juillet 2021 en date du 22/02/2021 ;

Vu le Bureau communautaire du 17/10/2022 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant que pour encourager les modes actifs, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon entend poursuivre le soutien de l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf, de vélos cargos ainsi que les vélos ayant bénéficiés de la pose d'un kit d'électrification par un professionnel pour les habitants de son territoire ;

Considérant que la présente subvention en faveur des mobilités actives s'inscrit dans une volonté de lutter également contre la pollution liée aux transports et à la circulation routière ;

Considérant que, le nombre de subventions pour 2022 a été fixé à 100 d'un montant fixe de 200€, soit une enveloppe financière totale de 20 000€ inscrite au BP 2022 ;

Considérant qu'au 20 septembre, il ne reste que 7 subventions à pouvoir. Au regard de l'attractivité du dispositif, il est proposé de le poursuivre sur la fin de l'année 2022 en proposant une enveloppe financière complémentaire de 3 000€ correspondant à 15 subventions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une enveloppe financière de 3 000€ supplémentaire pour le dispositif d'aide à l'achat de Vélo à assistance électrique (VAE), de vélos cargos ainsi que les vélos ayant bénéficiés d'une pose d'un kit d'électrification par un professionnel ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération restent inchangées ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **29 NOV. 2022**

Affichée le
Certifiée exécutoire le **29 NOV. 2022**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

